



lifras

InfoCA

INFORMATION AUX MEMBRES 6 MARS 2023

OBJET

Suppression de l'obligation d'ECG

Chers membres des clubs de la Lifras,

Le Conseil d'administration vous communique une information importante :

- **L'obligation de passer un ECG est supprimée, avec effet immédiat.**

Nous recommandons qu'un examen cardiologique soit passé si votre médecin généraliste le juge opportun.

- Actuellement, la visite médicale requise chez un docteur en médecine reste inchangée (de même que sa durée de validité).

Cela sera simplifié dans un futur proche.

Ceci représente une simplification pour l'organisation des activités.

GEMELLI permet toujours de vérifier l'aptitude médicale d'un membre.

L'affichage de WHOIS sera modifié rapidement pour tenir compte des nouvelles règles.

Pour votre information et dans un souci de transparence, voici le résumé des évènements :

Après des mois de discussions entre commissions sur les examens médicaux à réaliser, à défaut d'un consensus, le Conseil d'administration a minutieusement pris connaissance du dossier, ce qui l'a amené à constater que l'imposition d'un examen médical chez un spécialiste est devenue illégale.

Face à la lecture de la loi, confirmée par des juristes externes, le Conseil d'administration supprime l'obligation de réaliser un ECG, avec effet immédiat. La nécessité de réaliser un examen cardiologique (ou autre, chez un spécialiste) relève de la compétence de votre médecin généraliste.

«L'attestation médicale» actuelle va changer dans les mois à venir mais il est trop tôt pour communiquer sur ce sujet car la ligne de conduite décidée lors de l'Assemblée Générale Lifras du 5 mars 2023 doit maintenant être formalisée et soumise à l'approbation de l'administration compétente de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Nous pouvons seulement annoncer que les discussions tendent vers une simplification.

Salutations sportives,

Votre Conseil d'administration Lifras